

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PINTENDRE  
COMTÉ DE LÉVIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 651**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMEN-  
DEMENTS POUR AUTORISER CERTAINS  
USAGES DE LA CLASSE INDUSTRIE MANU-  
FACTURIÈRE LÉGÈRE DANS LA ZONE  
170C**

Extrait conforme des procès-verbaux de la séance ordinaire  
du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des réunions, le lundi  
02 octobre 2000 à laquelle réunion sont présents:

Son Honneur le maire, monsieur Albert Lachance

Les conseillers

Bruno Dumas

Jean-Pierre Garant

Roland Pouliot

Marcel Rouleau

Michel Guimond

Marcel Labrie

Tous membres du Conseil formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente session  
ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la  
manière et dans les délais prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le conseil munici-  
pal peut modifier son règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les modifications contenues dans le présent amendement tiennent compte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bruno Dumas

ET IL EST RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ POUR DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1: TITRE

Le règlement numéro 651 portera le titre "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 577 et ses amendements pour autoriser certains usages de la classe industrie manufacturière légère dans la zone 170C."

#### ARTICLE 2: AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE 170C

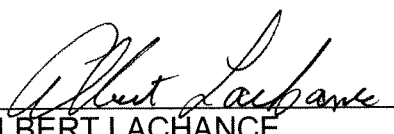
La grille des spécifications 7/9 est modifiée afin d'ajouter dans la colonne de la zone 170, à la ligne «Autres usages permis», les usages suivants:

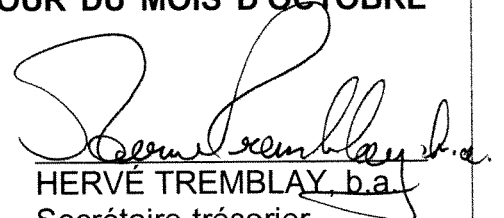
- 222. Industrie des produits en plastique et en mousse soufflée
- 223. Industrie de la tuyauterie, des pellicules et des feuilles en plastique
- 224. Industrie des produits en plastique stratifié sous pression ou renforcé
- 225. Industrie des produits d'architecture en plastique
- 226. Industrie des contenants en plastique
- 229. Autres industries des produits en plastique

#### ARTICLE 3: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PINTENDRE, LE 02<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2000.**

  
ALBERT LACHANCE  
Maire

  
HERVÉ TREMBLAY, b.a.  
Secrétaire-trésorier